

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **18 avril 2011**

Décision n° **B-2011-2245**

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : Création de la voie nouvelle n° 5 - Prolongement du chemin des Ecoliers - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP)

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 11 avril 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 19 avril 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à Mme David M.), Mme Vullien, MM. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, Frih (pouvoir à M. Blein), MM. Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R.), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 18 avril 2011****Décision n° B-2011-2245**

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : **Création de la voie nouvelle n° 5 - Prolongement du chemin des Ecoliers - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 6 avril 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

Le centre de Collonges au Mont d'Or a connu un développement urbain conséquent ces dernières années auquel ne répondent plus les caractéristiques des voiries anciennes existantes. La plupart du réseau viaire actuel est assez contraignant pour la circulation routière (passages étroits, mauvaise visibilité). Il n'est pas configuré pour le passage des véhicules de transport en commun et ne comprend pas beaucoup de sections aménagées pour les cheminements piétons (absence de trottoirs).

Dans ce contexte, le prolongement du chemin des Ecoliers jusqu'à la rue Peytel apparaît nécessaire pour permettre, à terme, la requalification de la rue de Chavannes entre le chemin de l'Ecully et la rue Peytel.

Cet axe identifié comme voie nouvelle n° 5 (VN 5) est inscrite en emplacement réservé voirie au Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon depuis de nombreuses années, afin d'optimiser la desserte du centre bourg de Collonges au Mont d'Or et, en particulier, les cheminements pour piétons et les transports en commun.

Par délibération n° 2008-0455 du 15 décembre 2008, le conseil de Communauté a approuvé, l'identification de l'opération "chemin des Ecoliers à Collonges au Mont d'Or-aménagement de voie nouvelle" à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2009-2014.

Le projet consiste en la création d'une voie nouvelle dans le prolongement du chemin des Ecoliers vers le Nord et le réaménagement d'une partie de la rue de Peytel (tronçon compris entre le futur chemin des Ecoliers prolongé et la rue de Chavannes).

*Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération :*

L'organisation des rues du Centre de Collonges au Mont d'Or est inscrite dans un maillage viaire simple, reflet d'un tissu urbain ancien.

Ce réseau viaire est composé de ruelles étroites qui canalisent les flux principalement nord-sud, avec notamment la rue de la Mairie, la rue de Chavannes et le chemin des Ecoliers. Ces ruelles ne permettent, à l'heure actuelle, aucun développement urbain latéral.

Actuellement, l'analyse de l'organisation urbaine révèle certains dysfonctionnements liés principalement aux accès directs sur la rue de la Mairie et la rue de Chavannes.

La structure ancienne de la trame viaire au droit des équipements publics ne permet plus d'assurer de manière convenable l'écoulement des flux importants de circulation constatés aux heures de pointe.

Par ailleurs la liaison piétonne est très mauvaise entre les écoles et le centre bourg (voie très étroite dépourvue de trottoirs) et la desserte par les transports en commun apparaît impossible.

Dans ce contexte, le prolongement du chemin des Ecoliers viendra participer à la modernisation du réseau viaire dans le but d'offrir un axe de cheminement sécurisé pour les piétons et une voie de passage pour les transports en commun.

Le projet servira tout d'abord d'axe principal de desserte de la zone AUD1b et AUA2 du bourg en vue de son urbanisation. Par la configuration actuelle des voiries, cette zone reste assez enclavée et peu pratique d'accès.

La nouvelle voirie sera également un support privilégié pour les cheminements pour piétons. Dans le secteur concerné, les rues ne comprennent en général pas de trottoirs, un simple marquage au sol signalant le cheminement pour piéton. La largeur des accotements prévus dans le cadre de cette opération permettra une circulation en toute sécurité pour les piétons.

Enfin la voirie nouvelle sera configurée en largeur et au niveau des carrefours pour le passage des véhicules de transport en commun.

Les principaux objectifs poursuivis par cet aménagement sont les suivants :

- assurer la continuité et la sécurité des cheminements pour piétons,
- assurer la desserte par les transports en commun,
- assurer la desserte du bourg, en vue de l'urbanisation des zones AUD1b et AUA2.

*Objet et modalités de réalisation de l'opération :*

Le projet consiste en la création d'une voie nouvelle, dans le prolongement du chemin des Ecoliers à Collonges au Mont d'Or, en direction du Nord, à partir du carrefour giratoire du chemin de l'Ecully jusqu'à la rue Peytel.

L'opération consiste également à réaménager une partie de la rue Peytel, de sa future intersection avec la VN 5 jusqu'à son intersection actuelle avec la rue de Chavannes vers l'Est.

Le projet s'accompagne de la création d'un réseau d'assainissement venant se raccorder au réseau existant.

L'aménagement des voies de circulation sera accompagné par la création de trottoirs pour la circulation des piétons.

La vitesse de circulation sur les voies aménagées sera limitée à 50 km/heure (zone urbaine). Aucun dispositif de ralentissement de vitesse n'est actuellement envisagé, au vu des faibles trafics projetés et du profil peu favorable aux pointes de vitesse. Des aménagements ultérieurs pourront néanmoins être réalisés suivant les usages constatés.

La commune de Collonges au Mont d'Or prendra en charge la mise en place de l'éclairage de la voie nouvelle (rive est) et la plantation d'espaces verts (rive ouest).

L'aménagement comporte deux séquences distinctes :

- la création d'une nouvelle voirie sur près de 330 mètres entre le chemin des Ecoliers et la rue Peytel,
- le réaménagement d'un tronçon de la rue Peytel, sur 80 mètres entre la future voirie créée et la rue de Chavannes.

Un nouveau carrefour sera créé au niveau du chemin de l'Ecully pour prévoir l'accès à la future voirie.

Deux carrefours actuels seront aménagés, entre la rue Peytel et la future voirie et entre la rue Peytel et la rue de Chavannes.

Le principe est de sécuriser les déplacements en améliorant la visibilité de ces carrefours et de permettre aux gros véhicules (transports en commun notamment) de manoeuvrer confortablement dans ces carrefours.

Des traversées piétonnes seront aménagées aux extrémités du futur chemin des Ecoliers et au niveau du carrefour du chemin des Ecoliers avec le chemin de l'Ecully.

Les voiries du projet sont prévues en profil à 2 fois 1 voie de circulation avec des trottoirs des 2 côtés de largeur variant entre 0,5 et 2 mètres.

Le projet de création de la voie nouvelle N°5 : prolongement du chemin des Ecoliers sur la commune de Collonges au Mont d'Or nécessite l'acquisition d'emprises foncières.

Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, il apparaît nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

La Communauté urbaine doit donc, sur le fondement de l'article L 11-1 du code de l'expropriation, solliciter auprès de monsieur le Préfet une déclaration d'utilité publique.

Un dossier d'enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire, a été établi.

En outre, un dossier sera déposé auprès de la préfecture au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement (procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau).

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comporte une estimation sommaire et globale des dépenses se décomposant comme suit :

Dépenses	Montant (en € HT)	Montant (en € TTC)
Etudes	66 889,63	80 000
Travaux de voirie	1 162 207,35	1 390 000
Travaux d'assainissement et d'eau potable	468 227,42	560 000
Déplacement de réseaux et divers	50 167,22	60 000
Sous-total	1 747 491,62	2 090 000
Acquisitions foncières (estimation des domaines)	300 000,00	300 000
<b>Total</b>	<b>2 047 491,62</b>	<b>2 390 000</b>

Par délibération n° 2011-1978 du conseil de Communauté du 10 janvier 2011, ces travaux ont fait l'objet d'une individualisation complémentaire d'autorisation de programme. Le montant total de l'autorisation de programme a été porté à 2 390 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 11-1 du code de l'expropriation ;

Vu les articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement ;

#### DECIDE

**1° - Décide** l'engagement de la procédure d'expropriation pour la création de la voie nouvelle N° 5 - prolongement du chemin des Ecoliers à Collonges au Mont d'Or.

**2° - Approuve** le dossier destiné à être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

**3° - Autorise** monsieur le Président à :

a) - solliciter de monsieur le Préfet du Rhône, à l'issue des enquêtes, la déclaration d'utilité publique des travaux, puis la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet,

b) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation.

**4° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale C 1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1453, les 2 mai 2007 et 10 janvier 2011 pour la somme de 2 390 000 € TTC en dépenses et 19 665,55 € en recettes.

**5° - Le coût** de cette opération sera porté en dépenses au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011 à 2015 - compte 211 200 pour un montant de 300 000 € concernant les acquisitions foncières - fonction 822 - opération n° 1453.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 avril 2011.**